
Extrait du registre des délibérations du conseil général
permanent de la commune de Soissons relatif à la fête civique
célébrée dans cette commune en présence du représentant
Bollet, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du conseil général permanent de la commune de Soissons relatif à la fête civique célébrée dans cette commune en présence du représentant Bollet, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 658-659;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40022_t1_0658_0000_10;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

Suit la lettre des officiers de santé de l'armée des Alpes (1).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Chambéry, le 22 du 1^{er} mois de l'an II, de la République française.

« Citoyen Président,

« Témoins des fatigues de nos braves défenseurs, de leurs marches pénibles et presque continuelles dans un pays hérissé de montagnes et de rochers, nous avons dû connaître leurs besoins, nous avons dû former le désir d'y pourvoir, au moins en partie.

« Les officiers de santé de l'armée des Alpes résidant au quartier général à Chambéry, offrent à leurs frères d'armes 100 paires de souliers dont ils ont surveillé le travail. Ces souliers pourront encore, au printemps prochain, servir à l'escalade du Mont-Cenis et du Petit-Saint-Bernard, si le tyran sarde ose de nouveau se présenter pour les franchir avec ses phalanges d'esclaves.

« Citoyens représentants du peuple, fiers de l'intrépidité de nos soldats sans-culottes, fiers de les suivre partout à travers les dangers, plus fiers encore de votre constance héroïque à maintenir la liberté et l'égalité, nous jurons tous de mourir, s'il le faut, pour faire respecter une Convention qui sut si bien assurer les droits de l'homme. Nous jurons de porter le fer et le feu dans les palais des despotes; nous jurons de graver sur le marbre et l'airain cette grande vérité qui fait trembler les puissances coalisées :

« Les siècles s'écrouleront et la République française survivra. »

Noms des souscripteurs :

« *Parmentier*, membre du conseil central de santé; *Minalet*, médecin ordinaire; *Brignon*, *Alliamé*, chirurgiens aides-majors; *Bourdet*, *Gueyrard* aîné, *Viard*, *Pasquier*, chirurgiens sous-aides; *Fabre*, *Champigny*, *Renaud*, *Deluzain*, *Debon*, *Geoffroy*, *Guévarre*, *Pariset*, *Siret*, *Fauconnier*, *Gueyrard* jeune, *Seigneuret*, *Rideau*, *Faye*, *Jourdan*, *Clavelin*, *Excoffier*, *Collet*, *Dufour*, *Masson*, *Bardin* aîné, *Bardin* jeune, *Rousseau*, *Delimilière*, *Bourgeois*, élèves en chirurgie; *Boisard*, *Saucerote*, *Pelletier*, apothicaires aides-majors; *Salaun*, *Le Nouvel*, sous-aides-majors; *Boyer*, *Tardy*, *Breton*, *Passy*, *Bounet*, *Penant*, *Boudart*, élèves en pharmacie; *Cartagnon*, apothicaire en chef de l'armée des Alpes; *Gigors*, chirurgien consultant de l'armée des Alpes; *Faye*, premier médecin de l'armée des Alpes. »

Les membres du conseil de la commune de Soissons font passer à la Convention nationale le procès-verbal de la fête civique qui a été célébrée dans cette commune, en présence du représentant du peuple Bosset (Bollet), à la suite de laquelle on a brûlé plein un tombereau de dé-

pouilles de la féodalité, de la chicane et de la tyrannie, parmi lesquelles étaient les procès-verbaux du sacre et couronnement du fameux tyran Louis XIV et de Capet, trouvés dans les papiers du ci-devant évêque de Soissons (1).

Suit la lettre des membres du conseil général permanent de la commune de Soissons (2).

Les membres du conseil général permanent de la commune de Soissons, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Soissons, le duodi du 2^e {décadi de brumaire de la 2^e année républicaine.

« Citoyen Président,

« Reçois et fais part à la Convention nationale du procès-verbal que nous t'envoyons d'une fête civique présidée par Bollet, représentant du peuple, en commission dans le département de l'Aisne. La Convention y verra que les habitants de notre commune sont de bons, de vrais républicains, et toujours au niveau de l'égalité et de la sans-culotterie.

« Nous t'annonçons une seconde fois que le désir fortement prononcé de la commune de Soissons est que la Convention nationale reste à son poste.

« Les membres du conseil général permanent de la commune de Soissons.

« *M^{re} ROMAGNY*, procureur de la commune; *CLOAQUET*, *DRIGNY*, notables; *MARCHAND*, officier municipal; *BÉGUIN*, secrétaire. »

Extrait du registre des délibérations du conseil général permanent de la commune de Soissons (3).

Du premier décadi de brumaire de l'an deuxième de la République une, indivisible et impérissable, neuf heures du matin.

Ce jourd'hui, le conseil général permanent de la commune, assemblé au désir de son arrêté du jour d'hier, s'est rendu dans le lieu de ses séances ordinaires, où sont entrés : le citoyen Bollet, représentant du peuple, actuellement en cette ville, une députation des différents corps administratifs civils et militaires sur l'invitation qui leur en avait été faite le jour d'hier.

Tout étant prêt, le conseil général de la commune à la tête duquel se trouvait le représentant du peuple accompagné des différents corps, est sorti de la maison commune et rendu sur la place de la Liberté où il a trouvé toute la force armée rangée en bataille et une foule innombrable de citoyens. Il a été annoncé au peuple assemblé, qu'averti hier et aujourd'hui par des salves d'artillerie de la fête civique qui allait se

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 381.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.

(3) *Ibid.*

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

donner, il devait se livrer à la joie à cause des victoires remportées sur les tyrans coalisés et leurs satellites anéantis sur nos frontières qu'ils avaient souillées dans le champ (*sic*) d'Anvers et Maubeuge; à cause de l'extermination des imbéciles fanatiques, des féroces brigands de la Vendée; à cause de nos victoires dans le Midi sur les despotes de Madrid et de Turin; et enfin à cause du supplice si justement et depuis si longtemps mérité par la veuve Capet-Frédégonde.

Les citoyens ont été ensuite invités à porter leurs regards vers la statue de la Liberté, à lever les mains au ciel et à rendre des actions de grâces à l'Eternel qui protège visiblement les droits de l'homme qu'il a créé libre. Ces paroles ont été suivies des plus vifs applaudissements et des cris répétés de *Vive la République ! vive la Montagne et vivent les sans-culottes !*

Immédiatement après, le représentant du peuple présent a été prié de vouloir bien présider cette fête dans le cérémonial qui allait s'observer, et la Convention nationale recevoir en sa personne les félicitations des sans-culottes de Soissons, du courage héroïque avec lequel elle a soutenu les intérêts du peuple, déjoué les complots, les trahisons, les perfidies, les hypocrites de tout genre; de son dévouement à persévérer dans le poste qui lui a été confié jusqu'à l'extinction de la guerre et l'affermissement d'une république impérissable.

Les bustes de Marat et Lepeletier ont été placés aux côtés de la statue de la Liberté; leurs ombres respectables ont été invoquées pour être témoins de nos regrets sur leur vie, ou plutôt les féliciter d'avoir, par le sacrifice de leur vie, donné une nouvelle énergie au vrai patriotisme et établi le vrai règne des vertus à la place de celui du crime et de la tyrannie.

Ensuite la marche s'est ouverte de la manière suivante :

Un groupe de peuple souverain et un autre de la Société populaire et républicaine au milieu desquels paraissait l'œil fixe de la surveillance; à chaque côté, sur une ligne marchaient indistinctement et la garde nationale, et l'armée révolutionnaire sans armes.

Immédiatement après le premier groupe suivirent, précédés de la musique et des tambours, le représentant du peuple, les autorités constituées, les commandants de place et chefs de légion et la masse entière de la sans-culottide.

Dans cet ordre, se livrant à la joie, chantant des couplets patriotiques, on s'est rendu d'abord à l'hôpital militaire de Saint-Jean, où se trouvent nos frères d'armes blessés: l'un d'eux chanta plusieurs couplets patriotiques sur l'air des Marseillais, qui furent généralement applaudis, et dont l'impression fut demandée avec les plus vives instances, à quoi le représentant consentit, se chargea même de les faire imprimer et de les envoyer à la Convention nationale. Le frère d'armes blessé qui venait de chanter ces différents couplets reçut l'accolade fraternelle du citoyen représentant, au nom de la Convention, et des citoyens maire et procureur de la commune de Soissons, au nom de la commune.

Le cortège, sorti de l'hôpital militaire de Saint-Jean, s'est rendu dans le même ordre que ci-devant et toujours chantant à grand cœur et au son de la musique, en parcourant différents quartiers de cette ville, au Champ de Mars où l'on y a conduit un tombereau rencontré dans l'endroit le plus sale de la ville, rempli de viles dé pouilles de la féodalité et de la chicane ramas-

sées dans les boues et foulées aux pieds, qui ont été jetées sur un autodafé dressé à ce sujet audit Champ de Mars et auquel on a mis le feu au milieu des cris et des acclamations les plus vives, qui ont été suivies de la plus grande gaîté en voyant jeter aux flammes des robes de procureur hissées au bout de longues perches, des robes, des simarres, d'anciens chefs de la justice vénale, des bonnets carrés, des rabats, des guimpes et même des disciplines, des hers (*sic*) et cilices de religieuses et confesseurs.

Parmi les vils objets qui ont été brûlés, on a remarqué entre autres le procès-verbal en parchemin du sacre et couronnement du fameux tyran Louis quatorze, par Monseigneur Messire illustrissime seigneur Legros, dit évêque de Soissons, et l'un des imposteurs qui travaillaient les âmes pour les avilir et les rendre toujours propres à l'esclavage religieux et politique, et en outre le procès-verbal du sacre de Louis le raccourci, a été aussi livré aux flammes, le cœur couvert de plomb et la vieille dent pourrie du ci-devant duc de Mayenne, pourfendeur dans le seizième siècle, et persécuteur de nos frères les bons et vertueux patriotes dits huguenots. Les cendres de tous ces objets tyranniques ont été jetées au vent.

Mais avant de mettre le feu à l'autodafé dont il s'agit, le citoyen Bollet, représentant du peuple, fit un discours touchant et plein d'énergie, dans lequel il a fait sentir au peuple assemblé que les plus grands crimes étaient dérivés du fanatisme et de la superstition, que nous n'étions plus dans ces siècles d'erreur et d'ignorance, que pour jouir de notre liberté et bannir à jamais la tyrannie, il fallait être constamment unis et mettre de côté toutes les petites haines et divisions particulières et ne s'occuper que du bien général, celui de sauver la patrie; que les victoires qui venaient d'être remportées à l'armée du Nord sur les puissances coalisées contre nous étaient dues à la bravoure et au courage invincible de nos frères d'armes, braves sans-culottes qui méritent de plus en plus notre reconnaissance par le sacrifice qu'ils font journellement de leur vie pour le salut de la République.

Ensuite le procureur de la commune, animé du même esprit, a harangué l'assemblée avec la chaleur patriotique qui lui est ordinaire.

Cette fête civique est pour l'époque de la première décade de brumaire a été terminée par des salves redoublées d'artillerie des dorures et des festins.

Dont de tout ce que dessus le présent procès-verbal a été rédigé les jour et an susdits, et ont les membres du conseil général permanent présents signé.

Pour copie conforme :

PROCHE, maire : BÉGUIN, secrétaire.

Les sans-culottes montagnards de Clairac invitent la Convention nationale à rester à son poste, et demandent qu'elle s'occupe des subsistances et d'un approvisionnement général.

Insertion au « Bulletin », renvoi à la Commission des subsistances (1).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 381.